

Rapport d'audit

Selon le Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

PÖPPELMANN FRANCE

3 rue Robert Schuman - ZI - BP87

F - 68172 RIXHEIM



Résumé de l'évaluation

N° de certificat : MS22 GPI 10821
 Représentant(s) du client : B. CHEVAILLIER
 Type d'audit : Audit initial
 Date d'audit : 2022-09-30

Équipe d'audit : *Qualité* *Environnement* *Santé, Sécurité*
 Responsable d'audit : - Stéphane JEVAUDAN
 Auditeur(s) : - -

Description sommaire de l'activité : Voir ci-dessous

Domaine de validité (par référentiel) : Conception, réalisation et commercialisation de pièces plastiques.

Changements depuis le dernier audit : Intégration des exigences du décret 2021-461 concernant les granulés plastiques industriels (audit spécifique)

Aspects Environnementaux majeurs en lien avec les GPI :

- Utilisation d'emballage plastique (sacs et films)
- Préparation matière : sacs plastiques vides 25kg
- Préparation matière : sac vide de 25kg plastique avec sous couche aluminium
- Granulés tombés au sol
- Déchets tombés au sol dont les plastiques atteignant les égouts

Les sites suivants sont inclus dans le périmètre de certification (les sites audités lors de l'audit sont identifiés) :

Site n°	Nom et Adresse	ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001	ISO 45001	Nb pers.	Audité
Siège	POPPELMANN 3 rue Robert Schuman - ZI - BP87, F-68172 RIXEHIM		X			114	X

Méthode et étendue de l'audit

Au cours de l'audit, le déroulement des processus a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation du système de management de l'entreprise. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants.

Les points spécifiques suivants ont été contrôlés :

L'efficacité des actions correctives menées suite aux non-conformités émises lors du précédent audit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable
L'utilisation du logo TÜV Rheinland	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non applicable
L'utilisation du/des Certificat(s) TÜV Rheinland	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non applicable (certification seulement)
Concernant le travail en équipe, la documentation des interfaces entre les postes a été auditée et ne présente pas de défaut.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non applicable
Les revues de direction sont réalisées selon les dispositions planifiées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (voir NC)
Réalisation d'un programme d'audits internes selon les dispositions planifiées couvrant l'ensemble des éléments normatifs et l'ensemble des activités de l'entreprise	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (voir NC)
Traitement documenté des non-conformités internes et externes (réclamations) (ISO9001), et des demandes pertinentes des parties intéressées externes (ISO14001)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (voir NC)
Les exigences légales et réglementaires sont déterminées et prises en compte	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (voir NC)
La maîtrise des fonctions ou processus effectués en externe a été auditée. Celle-ci est conforme aux exigences applicables.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (voir NC)

Toutes les informations obtenues pendant l'audit sont gardées confidentielles par les membres de l'équipe d'audit, et l'ensemble du service de certification.

Constats

Non-conformités

Les non-conformités suivantes ont été établies et sont traitées sur rapport séparé.

N°	Chapitre Référentiel	Non-conformités
1	-	AUCUNE NON-CONFORMITE IDENTIFIEE AU COURS DE L'AUDIT

Remarques

Les points suivants devront faire l'objet d'une analyse et éventuellement d'actions qui seront évaluées lors du prochain audit.

N°	Chapitre Référentiel	Remarques
1	Décret 2021-461	Les résultats des indicateurs de performance mis en place récemment dans le cadre de la prévention des granulés plastiques sont à considérer dans les indicateurs de performance site.
2	Décret 2021-461	Le risque de déversement de granulés lors des opérations de déchargement de véhicule (déchirures des sacs par exemple) n'est pas pris en compte comme une « situation d'urgence » dont les capacités à réagir sont à vérifier.
3	Décret 2021-461	Le tableau de suivi des non-conformités constatées lors des audits LPA ne précise pas clairement les pilotes d'actions, bien que cela soit induit du fait que les actions sont attribuées aux responsables de secteur.
4	Décret 2021-461	Extérieur / zone déchets : Des bacs en aluminium ont été mis à l'extérieur avec des granulés présents à l'intérieur. Suite aux événements pluvieux de cette semaine, une certaine quantité d'eau est présente. Il s'agira pour l'organisme de s'assurer de la vidange des bacs avec une parfaite récupération des granulés.

Points positifs

Les éléments favorables suivants sont des points forts du système de management identifiés par l'équipe d'audit. Ces méthodes ou éléments permettent de dégager des 'bonnes pratiques' et peuvent être généralisés au sein de l'organisme pour renforcer l'efficacité.

N°	Chapitre Référentiel	Aspects positifs
1	Décret 2021-461	Les procédures mises en place pour la prévention des granulés plastiques sont claires et structurées profitant de la maturité de l'organisme via les référentiels qualité / environnement.
2	Décret 2021-461	Le site fut constaté comme propre sans la présence de granulés et déchets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
3	Décret 2021-461	L'organisme a déployé des audits réguliers basés sur le principe des audits LPA impliquant tous les niveaux hiérarchiques avec diverses fréquences.
4	Décret 2021-461	Le plan de zonage comme la mise à disposition des matériels nécessaires pour le nettoyage.
5	Décret 2021-461	Note d'audit : Pour initier la démarche de prévention des granulés plastiques dans l'environnement, un audit externe a été réalisé par la fédération de la plasturgie (VIA Industrie le 22 novembre 2021). L'approche complète a permis de dégager des actions concrètes de prévention.
6	Décret 2021-461	L'ensemble des acteurs concernés par la prévention des granulés plastiques dans l'environnement a fait l'objet d'une sensibilisation et d'une formation sur la thématique. Lors de l'audit, il a été constaté que le sujet était compris et assimilé.
9	Décret 2021-461	Une attention particulière cette année sur l'implication des différents processus par la réalisation de la revue de direction en 2 étapes. Une étape préparatoire pour communiquer des données pertinentes et des résultats (17 février 2022) et la revue globale du 10 mars 2022. Seconde revue de direction global système de management intégrée le 14 juin 2022.

Conclusion d'audit

Le résultat de l'audit a été discuté lors de la réunion de clôture.

Les objectifs de l'audit ont été atteints pour ce qui concerne le périmètre défini dans le plan d'audit.

Le respect de toutes les exigences des référentiels audités a été complètement vérifié.

Si pendant la durée de validité de la certification, des modifications sont apportées au système de management ou aux documents associés, l'entreprise doit en informer le service de certification du TÜV Rheinland France.

Il est à noter que l'audit a un caractère d'échantillonnage et de ce fait des non-conformités qui n'ont pas été détectées lors de l'audit peuvent subsister.

Les constatations des auditeurs n'enlèvent pas la responsabilité de l'entreprise d'assurer en permanence le respect des exigences du référentiel.

Ce rapport reste la propriété de TÜV Rheinland France. Il ne peut être diffusé (partiellement ou dans sa totalité) sans autorisation préalable écrite de l'organisme de certification.

Nous vous informons que la procédure de traitement des appels et plaintes est accessible sur notre site internet www.tuv.fr.

Recommandation de l'équipe d'audit

- La conformité totale aux exigences du référentiel audité**
La société a pu démontrer dans le cadre de l'audit qu'elle dispose d'un système de management qui correspond aux exigences du décret 2021-461.
- La conformité partielle aux exigences du référentiel audité nécessitant des actions
La société a pu démontrer dans le cadre de l'audit qu'elle dispose d'un système de management qui correspond partiellement aux exigences du décret 2021-461 avec des non-conformités nécessitant des actions.
- Le maintien de la certification est recommandé
La société a pu démontrer dans le cadre de l'audit que le système de management est toujours appliqué et qu'il reste conforme aux exigences du décret 2021-461.
- Le non-respect des exigences du référentiel audité
La société n'a pas pu démontrer dans le cadre de l'audit qu'elle dispose d'un système de management qui correspond aux exigences du décret 2021-461.

Cette recommandation est conditionnée par l'acceptation par le responsable d'audit des actions correctives liées aux non-conformités détectées, le cas échéant.

Date prévisionnelle du prochain audit :

La date de référence pour la réalisation des audits est le **30 SEPTEMBRE**.

De ce fait, **La semaine 39 en septembre 2023** a été retenue lors de la réunion de clôture pour la réalisation du prochain audit sous réserve que les conditions soient réunies pour planifier celui-ci à cette période.

2022-09-30

Date

Stéphane JEVAUDAN

Responsable d'audit



Signature

Décision finale du comité de certification

Suite à la vérification du dossier de certification établi, le responsable certification approuve les conclusions apportées par l'équipe d'audit déterminant la conformité et l'efficacité de votre système de management.

Les actions correctives suite aux non conformités (si applicable) ont été revues et validées par le responsable d'audit et le comité de certification.

L'efficacité des actions correctives (N.C mineures) sera vérifiée lors du prochain audit.

Le 19/12/2022

Date

Judith Silvestre

Responsable certification



Signature